

GÉRER DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ :

Règlementation, fonctionnement & actualité législative et jurisprudentielle

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

2 journées en présentiel de 7 heures - de 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 - soit 14 heures

PUBLIC VISÉ

- Toute personne exerçant ou souhaitant exercer dans un service « syndic de copropriété », cette formation s'adaptant à chaque niveau.
- Aucun prérequis nécessaire

OBJECTIFS

- Aborder les aspects règlementaires et fonctionnels de la gestion des immeubles en copropriété afin d'exercer efficacement le métier de syndic de copropriété.
- Mettre à jour ses connaissances et sa pratique en prenant en compte les évolutions législatives, règlementaires et jurisprudentielles.

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Ce stage se déroule sous forme de séquences successives comprenant :
 - o des exposés de l'animateur, des explications concrètes, de nombreux exemples à l'appui,
 - o la projection de documents ou graphiques,
 - o des questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges,
 - o la remise de documents pratiques devant constituer une documentation de base,
- La formation sera animée par Monsieur Mathieu GILBERT : Il a occupé l'ensemble des postes de gestionnaire junior à directeur d'agence pour le groupe Foncia avant de créer sa propre structure de property management. Puis il revend ses parts pour se consacrer à la formation et au conseil dans les métiers de l'administration de biens.

CONTENU DE LA FORMATION

Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier : 2h

- Remise du code de déontologie
- Rappel des fondamentaux
- Questions - Réponses

Rappel rapide de la réglementation de la profession

- Conditions d'accès, conditions d'exercice,
- Obligations règlementaires

Réglementation de la copropriété

- Les textes en vigueur, la loi du 10 juillet 1965 et le décret du 17 mars 1967 actualisés en 2011
- Les réglementations environnantes applicables en copropriété

Dernière mise à jour : 21 juin 2022

- Parties privatives et parties communes
- Les lots de copropriété
- Le règlement de copropriété
- Les organes de fonctionnement de la copropriété
 - Le syndicat des copropriétaires
 - Le conseil syndical, règles de fonctionnement et nouvelles obligations
 - Le syndic : contrat, mission, pouvoirs, responsabilités
- Les archives du syndicat – Conservation et transmission
- Les conventions avec le syndic
- Les avances de fonds du syndic
- Le compte bancaire séparé

Les structures environnantes

- ASL & AFU(L)
- Les unions de syndicats

Les travaux et la maintenance en copropriété

- Les travaux décidés par le syndicat
- Les travaux décidés par le syndic (urgence, sauvegarde)
- Les contrats de maintenance
- Les assurances
- Les immeubles neufs, responsabilités et assurances

Les assemblées générales

- La préparation de l'assemblée générale et établissement de l'ordre du jour
- La convocation et le respect des délais
- Pouvoirs, résolutions et votes
- Le procès-verbal, rédaction signature et diffusion diffusion
- La feuille de présence annexe du procès-verbal

La vente des lots

- Les nouvelles obligations relatives aux mutations
- Les comptes du « vendeur » et de l' « acquéreur »
- Les honoraires du syndic
- L'opposition sur les fonds de la vente et le privilège spécial du syndicat

La gestion comptable et financière du syndicat

- Règles de base de la gestion budgétaire
- Les charges du budget et « hors budget »
- Les provisions, les charges et les avances,
- Analyse des documents de synthèses présentés en assemblée générale

Le contentieux de la copropriété

Copropriétés en difficultés

- La nouvelle procédure préventive dite « d'alerte »
- Désignation d'un administrateur provisoire

Dernière mise à jour : 21 juin 2022

Reprendre une nouvelle copropriété : modalités pratiques et contraintes juridiques

- Relations avec le conseil syndical
- Demande de mise à l'ordre du jour au syndic en place
- Questions indispensables à l'ordre du jour
- Que faire le jour de l'assemblée : précautions à prendre
- Attitudes possibles du syndic « sortant »
- Vote de désignation
- Secrétariat et rédaction du PV
- Diffusion du PV
- Transmission des documents : nature et délais
- Actions possibles en cas de non transmission

DEBAT ET QUESTIONS-REPONSES AVEC LES PARTICIPANTS

Les participants pourront, à tout moment au cours de ces deux journées, intervenir et poser les questions.

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, les stagiaires signent une feuille de présence.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 618 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 515€ HT)
- 720 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 600 € HT)

- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

ACCESSIBILITÉ

- Toutes nos salles de formation sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour tout autre besoin, merci de nous en informer dès l'inscription pour étudier ce qu'il est possible de mettre en place.